

ARRETE TEMPORAIRE N° 2017T4732
Réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'avis de Monsieur le Préfet de la Savoie
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Savoie en date du 27 Juin 2017 relatif aux délégations de signature
Vu le code de la voirie routière
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment l'article 25
Vu l'avis de Monsieur le Préfet de la Savoie
Vu la demande du TDL Maurienne, des entreprises CITEM et TPLP

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de mise en sécurité et de réparation de dispositif de protection suite à une chute de blocs sur la chaussée et assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels d'intervention, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 18 décembre 2017, 8h00 et jusqu'au 22 décembre 2017, 17h00 inclus, la RD 1006 du PR 143 + 0450 au PR 150 + 0000 (VILLARODIN BOURGET, AVRIEUX, AUSSOIS, VAL CENIS) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- De jour comme de nuit
 - la circulation est interdite à tous les véhicules y compris au véhicules de secours.

Les déviations suivantes sont mises en place :

- pour les véhicules légers par :
 - la RD 215E
 - la RD 215
 - la RD 83
- pour les véhicules de plus de 19t par :
 - la RD 215 giratoire de la Rizerie sur la RD1006 (PR140+300)
 - la RD 83

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par :

les agents du territoire de développement local

et

CITEM
192 avenue des Clapeys
73300 ST JEAN DE MAURIENNE
fax : 04 79 83 02 81

et

TPLP
rue du Grand Courbet
73500 BRAMANS
fax : 04 79 05 13 75

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

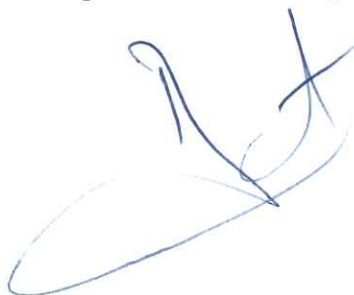
ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur des infrastructures,
est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie, à SDIS 73, à Monsieur le Maire de la commune d'AUSOIS, à Monsieur le Maire de la commune d'AVRIEUX, à Monsieur le Maire de la commune de VAL CENIS, à Monsieur le Maire de la commune de VILLARODIN BOURGET, à l'entreprise CITEM et à l'entreprise TPLP.

Fait à CHAMBERY, le _____ **ALAIN BAUDET**
Chef du Service exploitation

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

le Responsable du Service exploitation



15 DEC. 2017